

ADJOURNMENT

At 10:00 p.m., pursuant to Order made earlier this day, the Speaker adjourned the House until tomorrow at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

AJOURNEMENT

À 22h00, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à 10h00, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

le Président

GILBERT PARENT

Speaker